



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015
portant autorisation
Société Les Vents du Santerre SAS
Communes de FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS et VAUVILLERS

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 autorisant la société Les Vents du Santerre SAS, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDÉCQUES, à exploiter un parc éolien composé de sept aérogénérateurs et un poste de livraison, sur le territoire des communes de FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS et VAUVILLERS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature de la préfète de la Somme à la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le don acte du préfet de la Somme du 31 mars 2017, entérinant le changement du modèle des éoliennes et le déplacement de 4 éoliennes de quelques mètres ;

Vu la demande de modification du 21 mars 2019, complétée le 11 juillet 2019, présentée par la société Les Vents du Santerre SAS portant sur l'augmentation de la puissance totale des éoliennes, de 14 MW à 15 MW ;

Vu la demande présentée le 7 juin 2019 par la société Les Vents du Santerre SAS en vue d'une modification du raccordement au poste source, d'une modification du réseau de câblage interne, d'une modification des aires de grutage et d'un ajout d'un deuxième poste de livraison d'électricité ;

Vu les dossiers déposés à l'appui de ses demandes ;

Vu le rapport du 23 décembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 23 janvier 2020 ;

Vu l'accord du pétitionnaire sur ce projet d'arrêté, par courriel du 27 janvier 2020 ;

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à modifier de façon substantielle l'impact du projet sur son environnement humain et naturel ;

Considérant qu'une adaptation des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 précité est nécessaire ;

Considérant que, conformément aux articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, ces prescriptions doivent être fixées par arrêté préfectoral complémentaire ;

Considérant que, conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNSP) est facultative, et que de ce fait, elle n'a pas été consultée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

La société Les Vents du Santerre SAS, dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDECQUES, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, en complément de celles prescrites par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 portant autorisation d'exploiter un parc éolien, composé de sept aérogénérateurs et un poste de livraison, sur le territoire des communes de FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS et VAUVILLERS.

Article 1.2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées, supprimées ou complétées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2015	Titre I - Article 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	Supprimé et remplacé par l'article 1.3 du présent arrêté
Arrêté préfectoral du 9 octobre 2015	Titre I - Article 3 : Situation de l'établissement	Supprimé et remplacé par l'article 1.4 du présent arrêté

Article 1.3 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Hauteur du mât le plus haut : 100 m Puissance totale installée en MW : 15 Nombre d'aérogénérateurs : 7	A

Article 1.4 : Situation de l'établissement

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Lieu-dit	Parcelles
	X	Y			
Aérogénérateur A1	679994	6972513	Framerville-Rainecourt	Sous le Fossé Mangeart	YA 12
Aérogénérateur A2	680809	6972593	Framerville-Rainecourt	Le Fond d'Herleville	ZY 3
Aérogénérateur A3	681312	6972221	Framerville-Rainecourt	Le Fond d'Herleville	ZY 8
Aérogénérateur A4	682489	6972639	Herleville	Au Bois Saint Médard	ZR 20
Aérogénérateur A5	679788	6971667	Vauvillers	Sole du Bois d'Hobe	ZH 38
Aérogénérateur A6	680752	6971584	Framerville-Rainecourt	Le Bois d'Hobe	ZZ 9
Aérogénérateur A7	681642	6971573	Lihons	Le Fond d'Herleville	ZH 42
Poste de livraison (PDL1)	682459	6972616	Herleville	Au Bois Saint Médard	ZR 20
Poste de livraison (PDL2)	680507	6972683	Framerville-Rainecourt	Le Fond d'Herleville	ZY3

Article 1.5 : Démarrage des travaux et mise en service du parc

L'exploitant informe l'inspection des installations classées, la préfète de la Somme et les opérateurs radar de la date de démarrage des travaux et de la date de mise en service du parc.

Article 1.6 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS et VAUVILLERS et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies de FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS et VAUVILLERS pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires et transmis à la préfecture de la Somme ;

3° L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Autres-decisions>, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 1.7 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de Douai, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R. 311-5 du code de justice administrative :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La Cour administrative d'appel peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours mentionnés aux 1° et 2°.

Article 1.8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, les maires de FRAMERVILLE-RAINECOURT, HERLEVILLE, LIHONS et VAUVILLERS et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Les Vents du Santerre SAS.

Amiens, le - 3 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA